

préavis des services de l'État, une nouvelle version améliorée de ce projet très intéressant et très bien construit leur sera présentée ce soir.

La première séance avec la commission a eu lieu fin mars 2021, confirme **M. L. Rendulic**, soit avant l'enquête technique 1 qui a été déposée le 30.6.2021. Les mandataires, qui s'apprêtent à déposer l'enquête technique 2, sont venus présenter ce soir une année de travail suite aux retours des différents services de l'État. La morphologie et l'implantation du projet n'ont pas beaucoup évolué par rapport à la version 2021. Les plus grandes différences portent sur les 3 immeubles projetés à l'entrée du périmètre et une rampe unique d'accès/sortie pour les véhicules (contre deux avant). Les gabarits du bâti central ont été affinés afin de ne pas devoir déroger ; de plus, un grand travail a été réalisé sur les aménagements extérieurs, qui sont plus verts, avec de nombreux arbres majeurs et un grand arbre totem pour marquer la place centrale.

Arrivée de M. J.-N. Ducrest.

M. L. Rendulic passe en revue différents plans en résumant les grands changements. Les volumes des sous-sols ont été optimisés (plus de 16'000 m³ et 4'500 m² de surface de pleine terre ont été ajoutés sans changer la morphologie du projet). Le plan technique étude 2 est prêt à être déposé.

Mme L. Cottet explique le processus au sein de l'État. L'enquête technique 0 a d'abord été examinée à l'interne des services de l'OU (directions financière, juridique, et service d'information du territoire). Le PLQ a ensuite été diffusé à l'ensemble des services de l'État concernés (OCAN, SERMA, OCT, police du feu, etc.), soit une vingtaine. Les demandes desdits services, certaines incontournables, d'autres sous condition, ainsi que leurs souhaits ont été transmis aux mandataires, l'objectif étant de répondre à l'ensemble des demandes.

Arrivée de M. K. Sudan.

Il y a eu par exemple des changements importants par rapport aux arbres majeurs, la pleine terre à préserver et l'alignement des sous-sols avec les bâtiments projetés. Le plan technique doit être extrêmement précis et rigoureux. Une fois que celui-ci aura été approuvé par la commune, il sera officiellement transmis à l'État pour l'enquête technique 2 ; il sera soumis aux services ayant précédemment demandé des modifications majeures en vue d'obtenir des préavis unanimement favorables. S'ensuivra une rigoureuse séance « procédure » avec les juristes du département, sachant que ce plan fera foi pour toute demande d'autorisation de construire ultérieure, que ce soit dans un avenir proche ou lointain. Aucune modification majeure ne sera autorisée après l'adoption de ce PLQ. Et l'ouverture de l'enquête technique 2 ne pourra se faire sans l'aval de la commune sur ce plan.

Si tous les préavis des services de l'État sont favorables, l'enquête publique pourra être ouverte (sous une forme encore à définir par la commune) ; elle durera 30 jours.

M. L. Rendulic rappelle que ce PLQ étant d'initiative communale, ce qui est plus rare, le Conseil municipal devra voter une résolution, non soumise au référendum, avant l'enquête publique.

En fonction du temps nécessaire pour que l'État renvoie le plan validé, l'enquête publique pourrait être lancée soit en mai/juin 2023, soit en septembre 2023, précise **Mme L. Cottet** en recommandant à la commune d'éviter l'été pour ce dossier assez conséquent et important pour Corsier. Pendant l'enquête technique, les habitants pourront faire part de leurs observations à la commune ou à l'État qui se devront d'en traiter l'ensemble. Il ne faut néanmoins pas oublier que ce projet se trouve en zone à bâtir. Une seconde enquête d'oppositions sera ensuite ouverte, puis suivra l'adoption du PLQ par le Conseil d'État.

Les associations pour l'environnement reconnues d'utilité publique, qui sont très attentives aux PLQ diffusés, utilisent parfois les observations ou les oppositions afin d'entrer en négociation et d'initier un travail avec les communes et les porteurs de projets.

La prochaine étape, c'est donc un préavis de la CUCP sur ce PLQ afin de permettre le lancement de l'enquête technique 2 ? est-il demandé.

Mme L. Cottet répond par l'affirmative. Puis le Conseil municipal devra formellement voter une résolution avant l'ouverture de l'enquête publique.

M. Ch. Lassauce confirme que la commission étant déléguée par le conseil pour les sujets d'urbanisme et de construction, la CUCP peut tout à fait préavisier ce PLQ à ce stade.

Mme L. Cottet rappelle que l'évolution de ce PLQ a permis de réduire les emprises en pleine terre et d'ajouter la plantation d'arbres majeurs.

M. L. Rendulic présente de nouveau les plans des sous-sols en soulignant l'optimisation de 14 % des m² de pleine terre. Cet enjeu central figure dans le guide qui a été édité après le moratoire genevois sur la densification de la zone 5. Si la LCI telle que modifiée en pose le principe, le guide qui y est adossé dit clairement qu'il faut un minimum de 40 % de pleine terre. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une zone villas, mais d'une zone de développement 5, les mandataires se sont engagés à respecter ce principe au travers du règlement du PLQ. Le parking a été considérablement réduit (16'000 m³, soit 4'609 m² en moins de pleine terre excavée). Les plans de détail sont si précis qu'ils pourraient presque être déposés tels quels pour la demande définitive.

Les m² de plancher sont-ils les mêmes ? est-il encore demandé.

L'État souhaitait une plus grande densification. Les mandataires ont préféré travailler sur la profondeur plutôt que sur les volumes, une solution qui a obtenu le préavis favorable de la commission de l'urbanisme, indique **M. L. Rendulic**. À l'échelle globale du projet, la densité est donc restée à 0,5.

M. E. Lo Bue rappelle l'objectif de satisfaire l'ensemble des services de l'État, dont les intérêts ne sont pas tous identiques. Le résultat final, c'est que 10 arbres seront plantés sur une zone où il n'y a pas d'arbre majeur, et de la végétation agrémentera ce nouveau développement. De plus, 90 % du trafic sera enterré dès l'entrée afin de limiter au maximum les nuisances induites ; la boucle ne sera pas utilisée comme chemin d'accès, hormis pour des raisons techniques. **M. E. Lo Bue**, qui souligne la complexité de répondre aux différentes exigences, pense que l'exercice est plutôt positif. Et les mandataires sont parvenus à optimiser le parking en prévoyant un second sous-sol en dessous pour les locaux techniques.

M. L. Rendulic précise que les toitures devront obligatoirement être végétalisées (cf. règlement).

M. E. Lo Bue ajoute que celles-ci auront un rôle de rétention des EP avant d'être envoyées dans le terrain. Et des bassins de rétention ont été prévus. Sur le plan énergétique, les énergies fossiles sont interdites pour toute nouvelle construction. Des PAC géothermiques et des panneaux photovoltaïques sont prévus ; un ingénieur thermicien définira les différentes stations et sous-stations ainsi que la distribution.

Des sondages ont-ils été réalisés sur le terrain, pour la géothermie ?

M. G. Lara indique que des sondages ont été effectués sur demande de l'État concernant la pollution des sols.

Les études seront complétées lors de l'étape suivante, à savoir la dépose de la demande d'autorisation, précise **Mme S. Ottaviano**. Mais l'étude préalable a confirmé que la géothermie est possible, dans la région.

M. E. Lo Bue explique brièvement le principe de géocooling (technique de rafraîchissement naturel).

M. F. Jaccard rappelle que ce système est déjà utilisé pour la crèche.

Sur une demande de précision, **M. L. Rendulic** indique que les panneaux photovoltaïques

seront posés sur les toitures végétalisées.

Mme L. Cottet ajoute qu'il s'agit d'une végétation sèche qui sert d'éponge pour les EP.

Il est remarqué que ces panneaux seront visibles depuis le haut de la parcelle.

Mme S. Ottaviano évoque le guide publié par l'OCEN, qui vient d'être publié. L'idée finale est d'intégrer les panneaux photovoltaïques pour avoir le plus possible des toitures végétalisées.

M. E. Lo Bue souligne le fait qu'il n'y aura aucun autre élément apparent sur les toitures (les PAC et équipements techniques se trouveront en sous-sol).

Le voisinage sera-t-il prévenu avant les forages pour les PAC, notamment les riverains du chemin du Chasselas ?

M. E. Lo Bue confirme que les entreprises mandatées pour la construction devront informer les riverains de chaque événement (donc de l'ouverture et des différentes phases de construction).

Y a-t-il déjà eu des forages plus compliqués que d'autres ?

M. E. Lo Bue, qui ne saurait répondre à cette question, rappelle que si les forages pour la géothermie sont autorisés, c'est qu'ils sont réalisables.

Il semble qu'il y aurait eu des soucis avec une villa déjà construite, dans la zone du Chasselas, au moment du forage.

Les forages actuels ne sont plus ceux d'il y a 15 ans, pense **M. E. Lo Bue**. Et la méthode de géothermie n'est plus la même.

Mme L. Cottet explique qu'en l'état, il ne s'agit que de choix globaux sur le type d'énergie qui sera utilisée dans ce quartier. Les détails seront étudiés lors de l'élaboration de l'autorisation de construire par les services ad hoc de l'État (les mêmes qui auront préavisé le PLQ). Car entre le moment où un est PLQ élaboré et l'autorisation de construire, il peut s'écouler des années. Or les technologies, comme les exigences, évoluent. D'où la nécessité de ne pas être trop précis sur le plan technique, à ce stade.

M. E. Lo Bue, qui abonde dans ce sens, souligne en conclusion l'interdiction totale des énergies fossiles pour toute nouvelle construction, donc pour le PLQ Chasselas.

Un commissaire voudrait être certain que les précautions nécessaires seront prises, lors du forage, pour le voisinage et que celui-ci en sera averti.

Tout forage impliquera systématiquement des constats d'huissier en amont pour le voisinage immédiat, explique **M. L. Rendulic**.

En l'absence de toute autres remarque ou question, **le Président** remercie l'ensemble des mandataires pour cette présentation et les libère.

Départ de Mmes L. Cottet et S. Ottaviano, ainsi que de MM. G. Lara, E. Lo Bue et L. Rendulic.

Avant de traiter les autres points de l'ordre du jour, **le Président** propose une minute de silence à la mémoire de M. Ph. Renaud, ancien président de la CUCP, qui est malheureusement décédé hier.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par 5 oui.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre conjointe avec la commission des finances et le procès-verbal de la séance du 26 septembre conjointe avec la commission des transports, de la sécurité & de la mobilité

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre conjointe avec la commission des finances, ainsi que le procès-verbal de la séance du 26 septembre conjointe avec la commission des transports, de la sécurité & de la mobilité, sont approuvés à l'unanimité (6 voix) des personnes présentes.

3. Discussion sur la présentation

M. Ch. Lassaue précise que deux réunions avec le voisinage ont déjà été organisées. L'Exécutif envisage d'organiser, au moment du lancement de l'enquête publique, une présentation publique pour tous les Corsiérois (avec une invitation spécifique à l'ensemble du voisinage). S'il est positif, le préavis rendu par la CUCP, ce soir, permettra aux mandataires de déposer l'enquête technique 2 auprès de l'État. Le Maire et **M. Ch. Lassaue** ont aussi participé aux différentes séances avec la commission d'urbanisme sur les aspects techniques de ce projet. Il a été répondu à la plupart des demandes spécifiques des services de l'État, certaines étant parfois contradictoires. À l'issue de cette enquête technique 2, le Conseil municipal sera appelé à voter la résolution idoine (un rapport sera transmis). La demande de l'OU portait surtout sur l'accroissement de la surface de pleine terre, d'où cette réduction de 14 % de la surface de parking. Des contacts ont d'ores et déjà été pris afin que les bâtiments situés à l'entrée du périmètre puissent éventuellement être acquis par la commune ou la fondation (7-8 logements potentiels).

Un commissaire rappelle qu'un ex-élu avait eu des problèmes sur sa maison au moment des forages pratiqués au chemin du Chasselas. D'où sa volonté d'attirer l'attention des mandataires sur ce point.

Un autre commissaire souhaiterait savoir si les appartements qui étaient prévus « entre sous-sol » ont été maintenus.

M. Ch. Lassaue indique, sauf erreur, que ces « souplex » ont été maintenus et acceptés par l'État qui a trouvé judicieuse cette solution de profiter de la pente afin d'éviter des bâtiments trop élevés. Ces appartements devraient être de plain-pied. Pour les habitats groupés, côté route du Lac, des villas jumelles sont prévues.

Ledit commissaire relève le travail effectué par les mandataires qui sont parvenus à intégrer les demandes de la commune (chemin pédestre, écopoint, etc.) et ont aussi réussi à projeter des aires de jeux ou de détente, ainsi qu'une place centrale.

À ce stade, les équipements pour les aires de jeu et de détente ne sont pas du tout définis, précise **M. Ch. Lassaue**.

Une commissaire demande si la date du premier coup de pioche est connue.

M. Ch. Lassaue imagine que celui-ci ne devrait pas intervenir avant début 2025.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

À l'unanimité (6 voix), la commission urbanisme, constructions & patrimoine prévoise favorablement le PLQ Chasselas tel que présenté ce soir.

4. Panneaux solaires photovoltaïques

Mme V. Roux rappelle que le rapport rédigé suite au contrôle de Sedelec recommandait le remplacement des panneaux solaires de l'AGS, qui ne sont plus assez performants. À la demande de la commission, une contre-expertise a été demandée, qui a confirmé le diagnostic de Sedelec : le défaut, qui n'a pu être identifié, engendre une perte de production de l'énergie. Les onduleurs fonctionnent bien, les câblages et le dimensionnement sont conformes ; la perte de rendement serait induite par les modules. Des analyses plus poussées pourraient être envisagées, qui consisteraient à démonter plusieurs modules et les envoyer à l'usine pour contrôle. Mais l'ensemble de l'installation de l'AGS pourrait être remplacée avec du matériel actuel.

M. F. Jaccard rappelle que ce n'est pas la commune qui avait choisi ces panneaux solaires, mais la CMNS, car c'étaient ceux qui se voyaient le moins sur un panel de 7-9 modèles. La commune savait pertinemment que lesdits panneaux n'offraient pas un bon rendement par rapport à ceux qui auraient pu être installés, à l'époque.

Mme V. Roux rappelle le nouveau règlement évoqué plus haut par les mandataires et relatif à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. S'agissant d'un remplacement, la commune ne serait pas forcément soumise à une demande d'autorisation de construire ; le type de panneaux sera néanmoins à confirmer avec les différents services de l'État. De mémoire, un budget de Fr. 60'000.- ou Fr. 70'000.- avait été proposé en commission pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de l'AGS.

L'administration a aussi lancé, avec la régie Grange et l'entreprise Cerutti, une étude sur les toitures de Prés-Grange. Celle-ci a débouché sur une proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur 4 bâtiments, que **Mme V. Roux** présente brièvement en apportant diverses explications techniques. Les estimatifs seront transmis à la commission, sachant que le coût, qui reste à affiner, s'élèverait à environ Fr. 32'000.- TTC par installation propre à chaque bâtiment, les liaisons nécessaires pour les connecter entre elles n'ayant pas été prévues. Ces panneaux solaires alimenteraient uniquement les communs en électricité, pas les locataires.

M. Ch. Lassaue indique que la commune pourrait peut-être réaliser une économie d'échelle en effectuant en une fois l'ensemble des travaux. Sur le plan technique, les 4 bâtiments seront complètement indépendants.

Mme V. Roux ajoute qu'en dehors de l'autoconsommation pour les communs, le parking et les locaux techniques, la surproduction d'énergie serait revendue. Les détails techniques, comme l'alimentation des sous-stations, seront encore à affiner avec l'entreprise.

La crèche est un locataire (donc non incluse dans les communs), précise **M. Ch. Lassaue**.

Les deux autres crèches du GIPEC ont envié celle de Corsier pendant la canicule ; car la température intérieure était d'environ 8 °C inférieure aux autres, avec ce système de flux d'air (sols et plafonds), explique **M. F. Jaccard**.

Un commissaire relève que l'idée ne serait pas de faire de la surproduction pour la revendre, voire la redistribuer à d'éventuels locataires, mais de poser le nombre de panneaux solaires utiles à combler les besoins énergétiques pour les communs.

Offrir cette possibilité aux locataires serait complexe sur le plan technique et très coûteux, explique **Mme V. Roux**. Car il faudrait installer et raccorder des compteurs individuels pour chaque appartement. Il ne sera pas non plus possible de mettre ensemble les bâtiments, qui ont chacun leur propre compteur.

Il ne serait donc pas possible de substituer l'énergie fournie par les SIG avec la production de solaire ?

Ce n'est pas du tout la même installation, souligne **Mme V. Roux**. Mais des précisions pourraient être demandées s'il s'agissait d'une volonté de la commission. Néanmoins, à l'heure actuelle, l'énergie produite par les panneaux n'est pas stockée ; cette solution serait donc très coûteuse. De plus, les locataires étant majoritairement absents pendant les heures de production solaire, celle-ci ne servirait pas à l'autoconsommation. D'où l'importance de bien réfléchir à ces questions, s'agissant d'une approche complètement différente.

Un autre commissaire, qui relève que 4 installations de même puissance sont prévues, trouve dommage de ne pas développer plus les toits à l'emplacement de la crèche, car c'est sur ce bâtiment que l'apport d'énergie est le plus grand (200A au lieu de 80A sur les trois autres).

Une analyse et une évaluation du toit de la crèche pourraient être demandées à l'entreprise, sachant que les 4 toits proposés par les spécialistes seraient les mieux orientés et les plus

intéressants, indique **M. Ch. Lassaue**. La commission doit se prononcer ce soir sur le principe d'aller de l'avant pour Prés-Grange et l'AGS. En cas de préavis favorable, ces deux projets seront approfondis au-delà des présentes études de faisabilité.

Sur une demande de précision technique, **Mme V. Roux** explique que les panneaux ne produisent que la journée (avec un rendement moins bon en cas de couverture nuageuse). En l'absence de production, l'énergie est prise sur le circuit SIG à qui l'énergie non consommée produite par les panneaux solaires est revendue.

Cette énergie est revendue très bon marché aux SIG, complète un commissaire, le but étant que les gens ne fassent pas de spéculation.

Une brève discussion s'engage autour des éléments techniques et de répartition de la production vs l'autoconsommation qui s'élèverait à 40 %. **Mme V. Roux** demandera des précisions à l'entreprise.

Le commissaire explique qu'il serait possible d'imaginer des RCP (rétribution commune de production) ou CA (communautés d'autoconsommateurs). Chaque locataire dispose d'un compteur individuel raccordé sur un compteur SIG général géré par le propriétaire (dans ce cas, la commune). Toute l'autoproduction par toiture est rétribuée à tous les locataires (répartition). Pour cela, il est nécessaire de produire 10 % de la valeur du coupe-surintensité général (80A pour les 3 bâtiments, hormis la crèche).

Mme V. Roux indique de mémoire que cette solution n'était pas applicable, dans ce cas. De plus, l'entreprise Cerutti a indiqué que la configuration des locaux électriques et la taille relativement limitée des toitures ne permettaient pas d'envisager un RCP.

S'agissant d'un sujet d'actualité, il est indispensable de trouver la meilleure solution et le meilleur projet.

Le commissaire précise que sa proposition vise à faire bénéficier les charges communes de la PAC. Cela ne changerait rien pour la crèche mais pourrait être intéressant pour la consommation d'énergie de la commune.

Mme V. Roux pense que les autres toitures n'ont pas été prises en considération à cause de leur orientation (ombres portées).

Puisque la puissance installée serait de plus de 10 kWh par bâtiment, il semble à ce commissaire que les sur-coupe-intensité généraux sont à 80A (hormis la crèche, qui doit être à 200A).

La discussion dévie à nouveau sur des éléments très techniques, puis **le Président** rappelle que si la commission décide d'aller de l'avant sur ces deux projets, un spécialiste sera sollicité pour apporter toutes les réponses à ces questions complexes.

Le commissaire pense qu'il faudrait peut-être aussi envisager la mise en place d'un RCP pour l'AGS.

Le jardin d'enfants et les locataires de l'AGS sont raccordés sur un second compteur, indique **M. F. Jaccard**.

Le Président souligne un autre problème certainement très important, à savoir l'isolation de l'enveloppe.

Selon ce commissaire, l'AGS pourrait par la suite être alimenté depuis le NGS.

M. Ch. Lassaue suggère audit commissaire, vu sa connaissance approfondie du sujet, de faire le tour des bâtiments avec le service technique afin d'affiner les demandes qui seront transmises aux entreprises, ce à quoi l'intéressé consent volontiers.

La CUCP désigne un délégué pour accompagner sur site le service technique.

M. F. Jaccard confirme que la toiture de l'AGS est en bon état.

Mais l'IDC du bâtiment n'est pas conforme aux exigences actuelles, ajoute **Mme V. Roux**.

Un commissaire suggère d'étudier une rénovation complète de la toiture de l'AGS (à savoir isolation et installation de nouveaux panneaux photovoltaïques), ce qui serait plus logique et moins coûteux que refaire l'isolation dans 5 ans.

Mme V. Roux indique que la commune a demandé aux mandataires du NGS une offre pour une sorte de chauffage à distance (géothermie) et un microgrid de panneaux solaires qui regrouperait le NGS, l'AGS, La Pomme, la mairie et le Clin d'œil. Et une étude des enveloppes de tous les bâtiments a été demandée au thermicien.

Sur une question, **Mme V. Roux** précise que la dalle sous-toiture de l'AGS n'est pas isolée, a contrario des combles.

Il s'agit de combles froids, ajoute **le Président**. Améliorer l'isolation de la dalle sous-toiture permettrait de réduire le volume à chauffer. Mais une expertise sera nécessaire.

Mme V. Roux explique que l'IDC de chaque bâtiment étant connu, l'analyse portera sur les enveloppes. Mais les normes et réglementations ne sont pas les mêmes suivant l'utilisation des bâtiments.

Le Président se demande si le NGS suffira, à terme, à accueillir tous les petits Corsiérois.

M. F. Jaccard précise que selon les études, les 2 classes supplémentaires devraient suffire pour quelques années.

Le nouveau quartier du Chasselas avait été pris en compte dans l'estimation du SRED, ajoute **M. Ch. Lassaue**.

Puisque l'isolation de l'AGS pourrait être réalisée ultérieurement depuis l'intérieur, le commissaire serait favorable à aller de l'avant pour les panneaux photovoltaïques avec l'appui de son collègue pour les aspects techniques.

À l'unanimité (6 voix), la CUCP préavise favorablement la poursuite des projets de panneaux photovoltaïques sur l'AGS et Prés-Grange.
--

5. PDCom chemins pour piétons

Le Président a distribué en début de séance un plan (avant-projet, février 2020) sur lequel tous les cheminements piétonniers à améliorer ou à créer sont tracés.

M. Ch. Lassaue rappelle qu'un PDCom est un accord passé entre l'État et la commune. Ces intentions sont mises en avant par la commune pour essayer d'obtenir une perméabilité, y compris sur le domaine privé. La commune pourrait négocier des servitudes de passage public avec les propriétaires de ces différents cheminements afin de les pérenniser. Tous les cheminements à améliorer ou à créer figurent dans le plan directeur, ce qui permet à la commune de négocier des autorisations de passage lors de toute demande d'autorisation de construire avec dérogation.

Les commissaires évoquent différents cheminements : « projet motel débouché sur le chemin du Fournil » qui desservirait entre 25 et 30 villas, cheminement situé vers le carrefour de la croix (Pré-Puits) qui traverse une propriété privée, chemin vicinal situé derrière le lieu-dit la Forge, qui rejoint le chemin de Pré-Puits.

Des éléments de réponse seront apportés lors de la prochaine séance de la commission, conclut **M. Ch. Lassaue**.

6. Parcelle 4617 – chemin vicinal

Cf. point 5.

7. Point actuel sur les projets et chantiers en cours

La liste des suivis est passée en revue. Ci-après les éléments de réponses apportés sur certains dossiers.

Banc chemin des Buchilles : ce sujet n'a pas encore été traité.

Villa Hoffmann : les 8 dossiers de candidatures (AIMP, procédure ouverte) ont été évalués cet après-midi et seront présentés mardi prochain à l'Exécutif qui informera, en temps voulu, le Conseil municipal.

Stade des Ambys : ce projet sera présenté en janvier 2023 à la CSMAC, puis l'Exécutif transmettra le sentiment des commissaires lors de la réunion des Exécutifs de CoHerAn.

Quai de Corsier : **M. Ch. Lassaue** et Mme V. Roux rencontreront demain les mandataires qui ont remporté l'appel d'offres (l'information avait été communiquée au Conseil municipal).

Chemin des Fenasses : une démolition serait prévue sur une parcelle de plus de 5'000 m². Après recherches, **M. A. Seydoux** indique que cette démolition a été autorisée par l'OAC en 2020 ; il ressortira le préavis communal des archives.

Pour des raisons pratiques, **M. Ch. Lassaue** suggère aux commissaires de transmettre ce genre de questions en amont, afin que toutes les réponses puissent être données en séance.

8. Divers

M. Ch. Lassaue rappelle que le Conseil municipal avait voté, l'année passée, des crédits complémentaires pour le PDCom. Depuis, la zone 5 (nouveau paragraphe et nouvelle stratégie) s'est greffée sur la liste des tâches, ce qui a engendré quelques frais supplémentaires. Un crédit d'investissement complémentaire sera prochainement sollicité (vraisemblablement entre Fr. 25'000.- et Fr. 30'000.-).

En l'absence d'autres divers, **le Président** remercie les membres de la commission et lève la séance à 21h55.

Rapport : E. Maia